

N° 146

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 10 décembre 1976.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'adhésion de la République française à l'Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, signé à Washington le 8 avril 1959,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées, sous réserve de la constitution éventuelle d'une Commission spéciale dans les conditions prévues par le Règlement.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2590, 2665 et in-8° 591.

Traité et Conventions. — Relations financières internationales - Banque interaméricaine de développement.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article premier.

Est autorisée l'adhésion de la République française, dans les conditions prévues par les « normes générales régissant l'admission des pays extra-régionaux comme membres de la Banque » et par la résolution de l'assemblée des gouverneurs de cette banque en date du 27 août 1976, à l'Accord constitutif de la Banque interaméricaine de développement, signé à Washington le 8 avril 1959, dans sa rédaction en vigueur à la date du 1^{er} juin 1976, dont les textes sont annexés à la présente loi (1).

Art. 2.

Le Ministre chargé de l'Economie et des Finances est autorisé à souscrire pour le compte de l'Etat une participation au capital de la Banque interaméricaine de développement et une contribution au fonds des opérations spéciales de ladite banque dans les conditions prévues par les textes visés à l'article premier.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 9 décembre 1976.

Le Président,

Signé : Edgar FAURE.

(1) Voir les documents annexés au numéro 2590 de l'Assemblée Nationale.